

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 18 janvier 2022, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1, en vidéoconférence
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2, en vidéoconférence
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3, en vidéoconférence
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4, en vidéoconférence
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5, en vidéoconférence
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6, en vidéoconférence

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Julie Bernier, greffière adjointe
M. Jean-Sébastien Bussière, directeur de l'urbanisme, en vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient par vidéoconférence et sans la présence du public, et ce, conformément aux directives du ministre de la Santé et des Services sociaux concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. Les personnes présentes peuvent prendre part aux discussions et entendre clairement ce qui est dit. Il était également possible de soumettre ses questions par courriel à l'adresse greffe@vsad.ca avant 18 h 30 ce jour. Le citoyen qui s'identifie peut aussi poser une question via la page Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Toute question doit être convenable et respectueuse pour être lue lors des périodes de questions des citoyens.

2022-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022 (SUITE)

Le trésorier dépose les listes suivantes :

- La liste des chèques et dépôts émis du 10 décembre 2021 au 6 janvier 2022, pour un montant de 658 047,72 \$
- La liste des dépenses par approbateurs du 10 décembre 2021 au 6 janvier 2022, pour un montant de 676 413,25 \$
- La liste de prélèvements automatiques institutionnels du 1^{er} au 31 décembre 2021, pour un montant de 695 275,29 \$
- La liste des factures payées par débit direct du 1^{er} au 31 décembre 2021, pour un montant de 537 061,93 \$

DÉPÔT DES LISTES DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

Les listes des personnes engagées ou ayant complété la période de probation pour les périodes du 7 au 14 décembre 2021 et du 15 décembre au 11 janvier 2022 sont déposées.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2022-002

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 décembre 2021;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 22 DÉCEMBRE 2021 – RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 22 décembre 2021.

2022-003

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 19 JANVIER 2022 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 19 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

AP2021-1018 Adjudication d'un contrat relativement à une entente pour la fourniture de poteaux en béton ronds (PEP200671) (Appel d'offres public 76436)

AP2021-1014 Adjudication de contrats pour des travaux d'entretien sanitaire sur demande (Appel d'offres public 76333)

FN2022-001 Appropriation de paiements comptant des immobilisations de compétence mixte aux projets d'immobilisations du *Programme des immobilisations 2022–2026*

IN2021-025 *Règlement de l'agglomération sur des travaux, des services professionnels et techniques et le personnel requis pour la réalisation de projets de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1451*

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

AP2021-1016 Adjudication d'un contrat pour des machines distributrices de produits industriels dans différentes usines – Incinérateur et Traitement des eaux (Appel d'offres public 76640)

PA2021-140 Ententes entre la Ville de Québec et la *Communauté métropolitaine de Québec*, relatives à la réception d'une aide financière, pour la réalisation et la mise en valeur de la *Trame verte et bleue métropolitaine – Phase 2 (2020–2025)*

PA2021-166 Convention d'aide financière entre la Ville de Québec et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, relativement à la réception d'une aide financière, pour la réalisation du projet *Verdissement et gestion optimale des eaux pluviales du nouveau stationnement de la Base de plein air de Sainte-Foy*

AP2021-1033 Avis de modification numéro 1 relatif au contrat pour l'entretien du revêtement métallisé des fours de l'incinérateur – Arrondissement de La Cité–Limoilou (Dossier 76240)

AP2021-1040 Abrogation de la résolution CA–2021–0358 – Entente de réalisation pour travaux majeurs entre la Ville de Québec et Hydro–Québec, pour le déplacement ou l'enfouissement d'une portion du réseau de distribution, dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Hochelaga – Phase 2 (PAM200066) – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge (Dossier 76952)

AP2021-1041 Avenant numéro 1 à l'entente de service entre la Ville de Québec et l'*Administration portuaire de Québec*, relativement à l'utilisation du site récréotouristique de la baie de Beauport par la population (Dossier 53008)

DE2021-1116 Avenant numéro 14 au contrat de prêt entre la Ville de Québec et le ministre de l'Économie et de l'Innovation, dans le cadre du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*

DE2022-012 Ajout budgétaire et affectation au projet du *Centre éducatif en agriculture urbaine au Grand Marché de Québec* et sur le site d'*ExpoCité*

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022 (SUITE)

- FN2022-002** Affectation de paiements comptant des immobilisations de compétence d'agglomération de la Ville aux projets d'immobilisations du *Programme des immobilisations 2022–2026*
- FN2022-003** Contribution 2022 de l'agglomération de Québec au *Réseau de transport de la Capitale* (RTC)
- GA2022-001** Modification au calendrier 2022 des séances du conseil d'agglomération
- PA2021-162** Refus d'une demande de modification au *Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé*, R.A.V.Q. 1310, dans le cadre d'une demande d'implantation d'un bâtiment résidentiel sur le lot 2 013 558 du cadastre du Québec, relativement aux fortes pentes
- AE2021-007** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction*, R.A.V.Q. 1434
- IN2021-024** *Règlement de l'agglomération sur des travaux, des services professionnels et techniques et le personnel requis pour la réalisation de projets relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1450

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

2022-004

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-005

GREFFE — OPPOSITION DEVANT LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC ET MANDAT À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L. — CONTESTATION DU RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE PARTAGE DES DÉPENSES MIXTES, R.A.V.Q. 1435

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération de Québec a adopté, le 22 décembre 2021, le *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes*, R.A.V.Q. 1435 (ci-après cité : le Règlement);

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement est entré en vigueur le 22 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement établit des catégories de dépenses mixtes et des critères permettant de déterminer quelles parties de celles-ci constituent une dépense faite dans l'exercice des compétences d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement peut avoir un impact important sur la quote-part payable par la Ville, plus particulièrement compte tenu du libellé du Règlement R.A.V.Q. 1454 relatif à l'établissement des quotes-parts pour l'année 2022;

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu le projet de Règlement le 2 décembre 2021 et que ce délai n'a pas permis d'obtenir toute l'information permettant probablement d'apprécier la validité des critères proposés pour partager les dépenses mixtes;

CONSIDÉRANT l'incertitude découlant du caractère vague de certaines dispositions du Règlement;

CONSIDÉRANT l'aspect douteux, à la leur face même, de certains critères;

CONSIDÉRANT l'aspect permanent de ce Règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se réserve le droit d'invoquer tout autre motif d'opposition;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution 2021-510 adoptée le 21 décembre 2021, le maire a voté contre l'adoption du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement fut adopté en vertu de l'article 69 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001) et qu'il est assujéti au droit d'opposition devant la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le délai pour contester le Règlement est de trente (30) jours suivant son adoption, en vertu de l'article 115 *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'oppose au *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes*, R.A.V.Q. 1435 (ci-après cité : le Règlement);

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission municipale du Québec, à la Ville de L'Ancienne-Lorette et à la Ville de Québec;

DE mandater le cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. afin de représenter la Ville dans le cadre de son droit d'opposition au Règlement devant la Commission municipale du Québec et d'entreprendre, au besoin, tous les recours judiciaires appropriés en vue de contester le Règlement;

DE puiser les sommes requises au paiement des honoraires professionnels et des frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-006

**GREFFE — MANDAT À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L.
— CONTESTATION DU RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR
L'ÉTABLISSEMENT ET LE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS DES
MUNICIPALITÉS LIÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022, R.A.V.Q. 1454**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération de Québec a adopté, le 22 décembre 2021, le *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts des municipalités liées pour l'exercice financier 2022*, R.A.V.Q. 1454 (ci-après cité : le Règlement);

CONSIDÉRANT QUE les villes liées ont approuvé, en 2009, une entente pour améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Québec qui portait notamment sur le partage, entre elles, des dépenses mixtes de l'agglomération (ci-après cité : l'Entente);

CONSIDÉRANT QUE cette Entente fixe un plafond pour la contribution des villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette au paiement de ces dépenses mixtes;

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le Règlement établit la quote-part payable par la Ville pour l'exercice financier 2022 selon une méthode de calcul qui fait fi de l'Entente intervenue en 2009;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement est en flagrante contravention avec cette entente dûment signée par les maires des trois villes liées et entérinée par leurs conseils respectifs;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution 2021-511 adoptée le 21 décembre 2021, le maire a voté contre l'adoption du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est entré en vigueur le 22 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE mandater le cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. afin d'entreprendre tous les recours judiciaires appropriés en vue de contester le *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts des municipalités liées pour l'exercice financier 2022*, R.A.V.Q. 1454;

DE puiser les sommes requises au paiement des honoraires professionnels et des frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-007

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — TURCOTTE 1989 INC. — ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC — APO-2020-022

CONSIDÉRANT la résolution 2020-245 du 16 juin 2020 relative à l'adjudication de contrat à Turcotte 1989 inc. pour un contrat de service technique pour l'entretien de l'éclairage public, pour une somme estimée de 174 450,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la facture n° 22123 de l'entrepreneur Turcotte 1989 inc., datée du 12 août 2021 pour des travaux d'entretien d'éclairage public pour un montant total de 555,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 22123 de l'entrepreneur Turcotte 1989 inc., datée du 12 août 2021 pour des travaux d'entretien d'éclairage public pour un montant total de 555,00 \$ plus taxes;

D'autoriser le directeur des finances-trésorier, ou sa remplaçante, à effectuer un virement budgétaire de 190,00 \$ du poste 02-340-10-410 vers le poste 02-340 10-521, année budgétaire 2021;

QUE les fonds nécessaires au paiement de la facture soient puisés sur le poste budgétaire 02-340-10-521, pour l'année budgétaire 2021.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-008

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS —
GBI EXPERTS-CONSEILS INC. — EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION
DE VOIRIE ET DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2021 — APO-2020-038**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-075 du 16 février 2021 relative à l'adjudication de contrat à GBI Experts-Conseils inc. pour un contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2021 pour une somme de 178 210,40 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à plus de 99 % en date du 16 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement n° 5 de l'entreprise GBI Experts-Conseils inc. au montant de 5 011,20 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la note de crédit CR0001673 transmise par GBI Experts-Conseils inc.;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, la Ville a versé à GBI Experts-Conseil inc., pour les paiements n°s 1 à 4, un montant de 142 325,60 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement n° 5, facture n° 00020398 d'un montant de 5 011,20 \$ plus taxes, à l'entreprise GBI Experts-Conseils inc., et d'y appliquer le crédit n° CR0001673 d'un montant de 1 827,36 \$ plus taxes pour des services professionnels pour la conception de plans et devis et de surveillance des travaux de réfection de voirie, pavage 2021, le tout pour un montant total à payer de 3 183,84 \$ plus taxes;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette somme soient puisés sur le projet GTP-I-21-05.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-009

**TRAVAUX PUBLICS — RENOUELEMENT DU CONTRAT DE COLLECTE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2017-037**

CONSIDÉRANT la résolution 2017-494 du 19 décembre 2017 relative à l'adjudication d'un contrat à Gaudreau Environnement inc. pour la collecte de matières résiduelles, pour une somme totale de 2 847 173,10 \$;

CONSIDÉRANT le consentement à la cession du contrat de collecte des matières résiduelles de Gaudreau Environnement inc. à GFL Environnement, autorisé par la résolution 2019-274 du 24 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE la durée initiale du contrat arrive à échéance le 28 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit, à l'article 2.2.2, une option de renouvellement pour trois périodes additionnelles de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement se fait selon les mêmes prix que pour la période 2021-2022, ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) et selon le coût du carburant, calculé sur la moyenne des semaines de l'année 2021-2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de renouveler ce contrat pour une période de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT QUE le contrat initial est formulé selon une estimation des besoins, et est facturé à la Ville selon des prix unitaires pour les quantités de matières résiduelles réellement collectées et transportées;

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels du contrat se sont avérés supérieurs aux estimations initiales en raison des quantités réelles de matières collectées, selon les données validées par le service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

DE renouveler le contrat de collecte des matières résiduelles avec GFL Environnement inc., appel d'offres n° APO-2017-037, pour la période du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023, pour une somme approximative estimée à 869 755 \$ plus taxes;

D'autoriser le directeur des finances-trésorier, ou sa remplaçante, à procéder à l'ajustement du bon de commande n° 59832, pour un montant supplémentaire de 369 787,00 \$ taxes incluses;

QUE les fonds nécessaires au renouvellement du contrat soient puisés sur le poste budgétaire 02-451-10-446.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-010

TRAVAUX PUBLICS — RENOUELEMENT DU CONTRAT DE POSITIONNEMENT SATELLITE DES UNITÉS VÉHICULAIRES (GPS)

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Focus gestion de flotte et carburant inc. fournit actuellement le service de positionnement satellite des unités véhiculaires de la Ville;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de contrat de location n° 19576 reçue le 10 décembre 2021 de l'entreprise Focus gestion de flotte et carburant inc., incluant l'achat de six (6) mini-focus pour Vermac;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE renouveler le contrat de location pour le service de positionnement satellite des unités de location du 1^{er} décembre 2021 au 30 mai 2022, pour une somme de 14 393,20 \$ plus taxes;

D'autoriser l'achat de six (6) mini-focus pour un montant de 900,00 \$, plus taxes;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer le contrat;

DE prévoir les montants nécessaires pour l'année 2022, au poste budgétaire 02-320-10-332.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-011

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 1 — CONTRAT DE SERVICES POUR DES ACTIVITÉS HIVERNALES SUR LE LAC SAINT-AUGUSTIN POUR L'HIVER 2022 — AVIS-2021-002

CONSIDÉRANT la résolution 2021-467 du 23 novembre 2021 relative à l'octroi d'un contrat à la firme Glace-Concept-Expertise inc. pour la gestion des activités hivernales du lac Saint-Augustin, pour une somme de 265 000,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme Glace-Concept-Expertise inc. a procédé à la préparation du site du 27 décembre 2021 au 4 janvier 2022;

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la préparation du site est complétée, que la firme Glace-Concept-Expertise inc. a procédé à l'ouverture du site le 5 janvier 2022 et qu'elle en assure l'opération;

CONSIDÉRANT QUE selon l'offre de service déposée par Glace-Concept-Expertise inc., un premier paiement représentant 60 % du montant total du contrat doit être versé à la signature;

CONSIDÉRANT la facture n° 1035 datée du 21 décembre 2021 de la firme Glace-Concept-Expertise inc. ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 1035 au montant de 159 000,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à la firme Glace-Concept-Expertise inc., pour la gestion des activités hivernales sur le lac Saint-Augustin;

QUE les fonds nécessaires au contrat soient puisés sur le poste budgétaire 02-713-12-522.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-012

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 4879, RUE SAINT-FÉLIX

Mme Chantal Brochu, conseillère du district numéro 5, déclare qu'elle a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution 2020-473 du 3 novembre 2020, une dérogation mineure a été accordée visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une hauteur de 10 m au lieu de 9 m maximum comme prescrit par le *Règlement de zonage n° 480-85*;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de la maison construite est de 10,19 m;

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 septembre 2021, M. Aldéi Côté a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 22 décembre 2021 offrant à toute personne intéressée la possibilité de transmettre ses commentaires écrits relativement à cette demande de dérogation mineure au plus tard le 18 janvier 2022, par courriel à l'adresse greffe@vsad.ca ou par courrier au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire écrit n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'une modification au programme de réutilisation du sol sera demandée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 4879, rue Saint-Félix, connu et désigné comme étant les lots 2 813 302 et 3 055 645 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à rendre réputée conforme la hauteur de la résidence unifamiliale isolée à 10,19 m au lieu de ≤ 10 m tel qu'autorisé par la résolution 2020-473 dans le cadre de la demande de démolition de la résidence précédente et programme de réutilisation du sol (le *Règlement de zonage n° 480-85* autorise normalement une hauteur maximale de 9 m dans cette zone), selon le Certificat de localisation incluant la hauteur de la résidence par Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, minute 15 989, daté du 8 octobre 2021.

Ont voté pour : MM. Eric Fiset, Jean Simard,
Yannick LeBrasseur, Martin Maranda

A voté contre : Mme Marie-Josée Tardif

Adoptée à la majorité, le président et la conseillère
du district numéro 5 s'abstenant de voter

2022-013

URBANISME — MODIFICATION AU PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL ET SIGNATURE D'UNE TRANSACTION — 4879, RUE SAINT-FÉLIX

Mme Chantal Brochu, conseillère du district numéro 5, déclare qu'elle a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2020-472 datée du 3 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé une demande d'émission d'un certificat d'autorisation de démolition du 4879, rue Saint-Félix à Saint-Augustin-de-Desmaures, connu et désigné comme étant le lot 2 813 302, conformément à la procédure requise par le *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*;

CONSIDÉRANT QUE la résidence unifamiliale isolée a été construite avec une hauteur finale de 10,19 m en contravention du maximum autorisé de 10 m conformément aux résolutions 2020-472 (programme de réutilisation du sol) et 2020-473 (dérogation mineure pour la hauteur maximale de la résidence projetée);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.4.3 du *Règlement n° 2016-491*, une somme de 38 500 \$ a été déposée par le propriétaire en garantie du respect des conditions de démolition et des travaux à effectuer pour la reconstruction d'un immeuble tel que décrits au programme de réutilisation du sol;

CONSIDÉRANT QUE les articles 59 al. 2 et 3 du *Règlement REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme*, permet le remboursement de 90 % de la garantie financière lorsque l'enveloppe extérieure de l'immeuble est complétée et le remboursement du 10 % restant s'effectue lorsque la totalité des travaux est complété conformément au plan de réutilisation du sol;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.4.5 du *Règlement n° 2016-491* prévoit que la garantie peut être remboursée lorsque le fonctionnaire responsable constate l'exécution complète des travaux et la conformité de ceux-ci au plan de réutilisation du sol;

CONSIDÉRANT QUE le 17 novembre 2021, il a été constaté que les travaux ont été exécutés en entier, mais que la hauteur de l'immeuble construit ne respecte pas le plan de réutilisation du sol;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022 (SUITE)

D'accepter la modification au programme de réutilisation du sol pour l'immeuble sis au 4879, rue Saint-Félix, connu et désigné comme étant le lot 2 813 302, avec une hauteur finale de la résidence de 10,19 m au lieu des 10 m mentionnés dans la résolution 2020-472 et ce, en conformité de l'article 5.8.3 du *Règlement n° 2016-491*;

D'autoriser le remboursement d'une partie de la garantie financière versée conformément à la résolution 2020-472 soit un montant de 33 500 \$ à M. Aldéi Côté, conformément aux dispositions applicables du *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* et du *Règlement REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme*.

D'autoriser la greffière, ou sa remplaçante, à signer une transaction à intervenir avec M. Aldéi Côté afin de confirmer l'imposition d'une pénalité financière de 5 000 \$ pour le non-respect du programme de réutilisation du sol.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-014

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 130, RUE DE SINGAPOUR — GESTION ÉLOI INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 130, rue de Singapour (projeté), connu et désigné comme étant le lot 6 334 428, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la construction d'un bâtiment principal d'environ 958 m² ainsi que l'aménagement du terrain à la condition de prévoir un minimum de cinq (5) arbres en cour avant en plus des trois (3) arbustes prévus et un minimum de quatre (4) arbres dans la cour latérale gauche, tous d'un calibre minimal de 50 mm DHP pour les arbres à feuillage caduc ou 2 m de hauteur pour les arbres à feuillage persistant, et selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation par Gilles Bellemare, arpenteur-géomètre, minute 12 889, daté du 10 novembre 2021;
- Plan d'architecture par Louis Leduc, architecte, No de projet 1810, révision 2, daté du 20 octobre 2021;
- Plan d'aménagement du terrain par Louis Leduc, architecte, No de projet 1810, révision 5, daté du 4 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-015

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 150, RUE DE ROTTERDAM — GESTION COUVRENS INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 150, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 2 814 775, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'agrandissement de 473 m² du bâtiment principal destiné à du mini-entrepôt, la rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment existant afin d'être identique à l'agrandissement, la création d'une aire d'entrepôt extérieure sécurisée ainsi que l'aménagement du terrain selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation par Claire Bellemare, arpenteuse-géomètre, minute 4323, daté du 18 novembre 2021;
- Plan d'architecture et aménagement du terrain par Érick Rivard, architecte, N° de projet 19-05-A, daté du 27 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2022-016

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2022-675 POUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF CONCERNANT LA VIE CITOYENNE

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2022-675 pour la constitution d'un comité consultatif concernant la vie citoyenne*.

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

2022-017

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2021-671 SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ADAPTATION ET D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À L'ACCESSIBILITÉ RÉSIDENIELLE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2021-671 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la réalisation de travaux d'adaptation et d'installation d'équipements nécessaires à l'accessibilité résidentielle pour l'année 2022* a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2021-671 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la réalisation de travaux d'adaptation et d'installation d'équipements nécessaires à l'accessibilité résidentielle pour l'année 2022*;

D'adopter le *Règlement n° 2021-671 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la réalisation de travaux d'adaptation et d'installation d'équipements nécessaires à l'accessibilité résidentielle pour l'année 2022*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-018

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2021-672 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2006-005 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2021-672 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2006-005 de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme* a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2021-672 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2006-005 de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme;*

D'adopter le *Règlement n° 2021-672 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2006-005 de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme.*

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-019

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2021-673 SUR LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2021-673 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2022* a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2021-673 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2022;*

D'adopter le *Règlement n° 2021-673 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2022.*

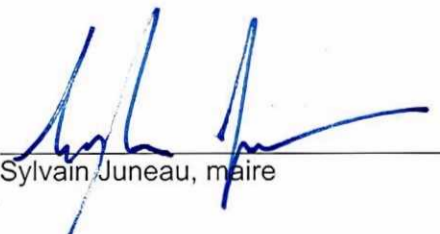
Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 02.


Sylvain Juneau, maire


Marie-Josée Couture, greffière